

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)
*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33**

**Nombre de votants :

33**

**Date de convocation :
16 octobre 2018**

**Date d'affichage :
29 octobre 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le **22 octobre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Daniel GRENET

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacqueline DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean MAZERON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2018**

QUESTION N° 6

OBJET : Service Public d'Assainissement Collectif : attribution du contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif à la SEMERAP et autorisation donnée au Maire de signer le contrat

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville », la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies le 4 octobre 2018.

La commune de RIOM est l'autorité compétente en matière de collecte des eaux usées, sur son territoire.

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil municipal a ainsi approuvé le principe d'une délégation de service public à la SEMERAP, société publique locale sous la forme d'un contrat de délégation de service public.

En application des dispositions prévues par l'article 16 III de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2015 relative aux contrats de concession, les règles fixées par ladite ordonnance et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ne sont applicables, pour l'attribution de contrats de délégation de service public, par la commune de RIOM à la société publique locale dont elle est actionnaire, la SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du public).

Dans ce cadre, la rédaction d'un projet de contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif a été engagée, en concertation entre la commune de RIOM et la SEMERAP, pour récapituler les exigences réglementaires et les attentes de l'autorité organisatrice du service et définir le service à assurer par l'opérateur, dans une recherche de rapport qualité/prix optimal pour les usagers.

Le projet de contrat qui conclut ce travail prévoit notamment :

- Objet et durée :

Le contrat délégation de service public d'assainissement collectif porte sur l'exploitation dudit service, sur le territoire de la commune de RIOM, pour une durée de deux (2) ans et onze (11) mois à compter du 1^{er} novembre 2018. Les missions confiées à la SEMERAP incluent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations (réseaux unitaires et séparatifs de collecte des eaux usées, accessoires de réseaux, postes de relèvement /

- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat,
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégitaire,
- la gestion des relations avec les usagers du service y compris la réalisation des tests de vérification et le suivi jusqu'au retour à la conformité,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux pluviales et des ouvrages annexes.

Le projet de contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif emporte convention de mandat d'encaissement par la SEMERAP de la part communale de la redevance d'assainissement au nom et pour le compte de la commune de RIOM.

- **Régime des travaux :**

La SEMERAP est chargée des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

La SEMERAP est schématiquement chargée des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

A contrario, la commune de RIOM conserve la charge du renouvellement des canalisations (tronçons supérieurs à 6 ml), des branchements et du génie civil et des bâtiments.

- **Objectifs de performance :**

Le projet de contrat prévoit des objectifs de performance quantifiés pour l'exploitation du service par la SEMERAP dont notamment :

- le respect des obligations réglementaires (arrêté du 21 juillet 2015 modifié et projet d'arrêté préfectoral modificatif) ;
- le programme de curage préventif des canalisations modifié,
- le programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau,
- le suivi des conformités des branchements ainsi que des rejets non domestiques,
- une meilleure gestion et connaissance patrimoniale.

- Evolution des tarifs délégataires :

Le tarif de base facturé aux usagers du service délégué par la SEMERAP en contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exécution du contrat est le suivant :

Une part variable (PV) – redevance par m³ consommé – de 0,18602 € HT/m³.

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1er juillet 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif à la société publique locale SEMERAP, à compter du 1er novembre 2018 pour une durée de deux (2) ans et onze (11) mois.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 avril 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-7, L. 1411-19, L.1413-1 et L.2224-12 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération N° 7 en date du 11 mai 2017 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif à une société publique locale ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 avril 2018 ;
- Vu l'avis du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;
- Vu les discussions engagées avec la SEMERAP ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;
- Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;
- Vu le rapport sur l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'attribution du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et de ses annexes, à la société publique locale SEMERAP, pour une durée de deux (2) ans et onze (11) mois à compter du 1^{er} novembre 2018 et le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société publique locale SEMERAP ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;**
- **approuver l'attribution du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif à la société publique locale SEMERAP ;**
- **approuver le règlement du service public d'assainissement collectif ;**
- **autoriser le Maire à signer le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif avec la société publique locale SEMERAP ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 22 octobre 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL